



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_106**

**SIEML – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS – REMPLACEMENT COFFRETS  
DE RACCORDEMENT – RUE DES FONTAINES ET GRANDE RUE A CHATEAUNEUF-  
SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

**Conseillers absents :**

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémie, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

**DELIBERATION N°DCM2025\_106**

**SIEML – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS – REMplacement de raccordement – RUE DES FONTAINES ET GRANDE RUE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

ID: 049-200084903-20251216-DCM2025\_106-DE

**DELIBERATION N°DCM2025\_106**

**SIEML – Versement d’un fond de concours – Remplacement coffrets de raccordement – rue des Fontaines et Grande Rue à Châteauneuf-sur-Sarthe**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-25-195	Rue Grande Rue, Châteauneuf-sur-Sarthe	Remplacement coffret de raccordement	745,73 €	75 %	<b>559,30 €</b>
DEV080-25-196	Rue des Fontaines, Châteauneuf-sur-Sarthe	Remplacement coffret de raccordement	745,73 €	75 %	<b>559,30 €</b>

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26,  
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement au SIEML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-25-195	Rue Grande Rue, Châteauneuf-sur-Sarthe	Remplacement coffret de raccordement	745,73 €	75 %	<b>559,30 €</b>
DEV080-25-196	Rue des Fontaines, Châteauneuf-sur-Sarthe	Remplacement coffret de raccordement	745,73 €	75 %	<b>559,30 €</b>

## DELIBERATION N°DCM2025\_106

SIEML – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS – RE<sup>ND:049-200084903-20251216-DCM2025\_106-DE</sup>

RACCORDEMENT – RUE DES FONTAINES ET GRANDE RUE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2025



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*